

ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE



DIRECTION GENERALE DE LA
LEGISLATION ET DES LIBERTES
ET DROITS FONDAMENTAUX

WL 22/17.054

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, articles 46 et 50, §1^{er}, respectivement modifiés par les articles 282 et 284 de la loi programme du 27 décembre 2004 ;

Vu la requête du 20 juillet 2018 par laquelle l'association internationale en formation «Réseau des Femmes Leaders Maghrébines», en abrégé «RFLM», à 5000 Namur, demande la personnalité juridique ;

Vu l'acte authentique du 26 juin 2018 ;

Vu la conformité du but avec l'article 46 de la loi précitée ;

Sur la proposition du Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}.- La personnalité juridique est accordée à l'association internationale «Réseau des Femmes Leaders Maghrébines», en abrégé «RFLM», dont le siège est établi à 5000 Namur, «La Bourse», Place d'Armes, 1.

Art. 2. Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 octobre 2018.

(s.) PHILIPPE

Par le Roi :
Le Ministre de la Justice,

(s.) K. GEENS.

Pour expédition conforme :
L'Assistante administrative,



Edmée CHRETIEN